Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 049-214902116-20240516-02_16_05_2024-DE

Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2024

Convocation du 7 mai 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1er adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2ème adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3ème adjoint, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Laurent BOSSOREIL, Édith GOUJON, Damien GRELLIÉ, Olivier TURLAIS.

Absents : Dominique MARTIN 4ème adjoint, excusé, donne son pouvoir à Marie-Geneviève BOISSINOT ; Gladys RÉVEILLÈRE, excusée, donne son pouvoir à Édith GOUJON.

Secrétaire de séance : Mr Damien CHARBONNIER

02 – ACTE NOTARIAL – REGULARISATION FONCIERE ENTRE Mr Mme GUILLET C./COMMUNE DE MONTILLIERS

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques concernant la propriété de la Commune de Montilliers, parcelle cadastrée section C n°1520 situé Rue des Futaies dressé le 3 juillet 2019 par le cabinet AIR&GÉO à THOUARS (79100) ; l'objet de l'opération avait pour but de fixer les limites séparatives communes ou les points de limites communs entre la Commune, propriétaire de la parcelle section C n°1520 d'une contenance de 3 573 m² et la propriété privée de Mr et Mme GUILLET Christophe, parcelle cadastrée section C n°296 d'une contenance de 3 700 m².

Une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public a été mise en évidence. La Commune acquiert de Mr et Mme GUILLET Christophe 35 m² de la parcelle section C n°296 et leur rétrocède 18 m² de la parcelle section C n°1520. *(plan cadastral annexé)*

Après régularisation foncière, la parcelle de la commune aura une contenance de 3 590 m² (3 573m² - 18m² + 35m²) et la parcelle de Mr et Mme GUILLET Christophe aura une superficie de 3 683 m² (3 700m² – 35m² + 18m²)

Les parties s'accordent sur une régularisation foncière sans soulte de part ni d'autre. Le transfert de propriété doit être effectué par un acte authentique notarié ou administratif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'acte authentique soit établi par l'office notarial de Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire) et que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié soit pris en charge par la

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le
ID : 049-214902116-20240516-02_16_05_2024-DE

Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de régulariser** la situation foncière sans soulte comme énoncé ci-dessus entre Mr et Mme GUILLET Christophe et la Commune,

- **Demande à l'étude notarial** de Lys-Haut-Layon (Maine-et-Loire) de rédiger l'acte authentique notarié pour notifier le transfert de propriété.

- **Décide de prendre en charge** les frais liés à la rédaction de l'acte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et documents relatifs à l'échange.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers le 25 mai 2024
Le Maire,

Pour Ordre l'Adjoint
Thierry CHAUVIGNÉ